



A L'attention de
Mme le Maire de St Martin de Crau.

Le 30/04/2021

Objet : Préavis de grève de 0h00 à 24h00 pour la journée du 07 mai 2021, reconductible.

Madame Le Maire,

Depuis de nombreuses années, nous « employés municipaux saint martinois » **réclamons une amélioration et requalification de notre régime indemnitaire.**

De plus, depuis plus d'un an nous « employés municipaux saint martinois » **contribuons aux actions publiques locales visant à améliorer « le bien vivre de nos administrés »** et cela dans des **conditions de travail matérielles et morales encore plus difficiles en ce temps de crise sanitaire.**

Et aujourd'hui, **votre application stricto sensu de la loi dite de transformation de la Fonction Publique,** vient une fois de plus **compresser nos droits et réduire nos acquis.**

Dans ce contexte communal, il devient donc « **URGENT d'améliorer les conditions salariales de tous les employés territoriaux de la collectivité de Saint Martin de Crau et d'en compenser les pertes à venir d'acquis sociaux** », il en est de votre responsabilité.

Pour ces raisons, nous revendiquons pour l'ensemble des Employés l'obtention des points suivants :

- Le remplacement des 2 primes actuelles par une **PRIME UNIQUE REVALORISEE et NON INDEXEE sur les absences – « arrêt maladie »**.
- Une **REELLE COMPENSATION de tous nos acquis sociaux détruits par votre mise en application de cette loi 1607 heures** dite de transformation de la fonction publique (6 jours exceptionnels, 1 heure de travail de plus sans rémunération etc...).
- La possibilité pour les agents de faire le **choix de travailler 35h00 ou 37h30.**
- La Mise en application de **l'article 2 de la loi des 1607 heures.** (Baisse du socle d'heures, pénibilité...)

Afin de permettre aux Agents de la collectivité d'exprimer leurs revendications et de prendre des décisions d'action, **la CGT TERRITORIAUX SAINT MARTIN DE CRAU dépose un préavis de grève de 00h00 à 24h00 pour la journée du Vendredi 07 mai 2021, reconductible.**

Notre organisation reste disponible pour toute négociation sur les revendications des personnels. (Article L-2512 du Code du Travail)

Veuillez recevoir, Madame le maire, nos respectueuses salutations.

*Pour le Bureau Syndical CGT - Territoriaux Saint Martinois.
Le Secrétaire Général.*

